

Séance publique de consultation
du 7 septembre 2010

Procès-verbal de la séance publique de consultation, tenue le 7 septembre 2010, à 19 h 15, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Alain Laplante, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Alain Paradis et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur le maire Gilles Dolbec.

Madame Michelle Hébert, directrice générale adjointe, est présente.

Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

- - - -

La séance débute à 19 h 15

No 2010-09-0485

Séance publique de consultation

La présente séance est tenue pour soumettre à la consultation publique le projet de règlement suivant concernant un amendement à la réglementation d'urbanisme, à savoir :

- Projet de règlement n° 0956

7 septembre 2010

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir les limites de la zone C-5512, à même une partie de la zone H-5539. Ces zones sont situées au nord de la rue Victor et de la Route 104, entre le 3^e Rang et le boulevard Croisetière Nord ;
- de restreindre l'abattage d'arbres dans la zone C-5512 ainsi agrandie ;
- de modifier les territoires désignés comme étant des boisés d'intérêt, soit par l'insertion, ou par le retrait des limites d'un tel boisé à l'annexe « F » intitulée « *Boisés d'intérêt* ». Les zones visées étant :
 1. Une partie de la zone H-1869, située entre la Route 219, la rue de la Québécoise, le chemin du Clocher, la rue Bourret et l'allée des Cigales ;
 2. La zone H-2137 et une partie de la zone H-2130, situées à l'ouest de la rue Saint-Gérard, à proximité de la rue De Ronsard ;
- de créer la zone C-1301 à même une partie de la zone H-1299, située sur la rue Langlois entre les rues Saint-Jacques et Decelles et d'y autoriser, entre autre, les usages C7-01-04 « Vente au détail de pièces, pneus, batteries ou accessoires neufs pour véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors-route », C7-01-05 « Service de réparation mécanique, estimation, remplacement de pièces, pose d'accessoires, traitement d'antirouille pour véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors-route » et C7-01-08 « Service de lavage, polissage ou esthétique de véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors-route » ;
- de créer la zone C-1024 à même une partie de la zone H-1812, située au sud de la rue Saint-Louis entre le boulevard du Séminaire et la rue Grégoire ;
- de réduire les normes de lotissement pour les zones C-5001 et C-5050, situées à l'ouest de la Route 133, à proximité des rues Kelly et Joseph-Albert-Morin ;
- d'augmenter la hauteur maximale d'un bâtiment principal pour la zone H-2137 et de modifier la catégorie de zone relative au revêtement extérieur. Ladite zone étant située à l'ouest de la rue Saint-Gérard, dans le prolongement de la rue De Ronsard ;
- d'autoriser les projets intégrés dans la zone résidentielle H-1854, située au sud du boulevard Gouin entre le rue Lajeunesse et le terrain de l'aéroport ;
- d'augmenter le nombre maximal de logement pour les habitations multifamiliales et mixtes pour la zone H-1812, située au sud de la rue Saint-Louis et à l'ouest de la rue Collin ;

7 septembre 2010

- d'autoriser l'installation d'un portail d'entrée en cour avant dans les zones appartenant au groupe commerce et services « C » »

Monsieur le maire, en collaboration avec le greffier, explique l'objet de ce projet de règlement. Par la suite, il invite les personnes présentes à s'adresser au Conseil municipal pour obtenir tout détail additionnel ou faire part de leurs commentaires au sujet de ce règlement.

Un citoyen demande s'il est habituel qu'un règlement modifiant un règlement d'urbanisme affecte plus d'une zone. Le greffier répond par l'affirmative, précisant qu'advenant le dépôt d'une demande d'approbation référendaire à l'égard d'une disposition en particulier, cette disposition sera retirée du projet de règlement pour être intégrée dans un règlement distinct.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Que la présente séance soit levée.

La séance se lève à 19 h 20

Greffier

Maire

Séance ordinaire du 7 septembre 2010

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 7 septembre 2010, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Alain Laplante, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Alain Paradis et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur le maire Gilles Dolbec.

Monsieur Yvan Berthelot, conseiller, est absent.

Monsieur Germain Poissant, conseiller, est absent.

Madame Michelle Hébert, directrice générale adjointe, est présente.

Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

7 septembre 2010

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30

ORDRE DU JOUR

No 2010-09-0486

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Les inconvénients causés par le bruit occasionné par la circulation de camions et le déchargement de marchandise dans des commerces du Carrefour Richelieu durant la nuit. Un document est déposé à cet égard.
- Le projet d'implantation d'antennes de télécommunication sur les terrains de l'immeuble situé au 800, rue des Carrières et les effets de la présence de tels équipements sur la santé des personnes domiciliées à proximité. Une pétition signée par des résidents de ce secteur est déposée.
- Le tarif imposé par la Ville pour la fourniture de l'eau aux autres municipalités et le coût chargé aux entreprises qui vendent l'eau traitée par la Ville.
- Les problèmes d'approvisionnement d'eau potable que vivent les résidents du parc de maisons mobiles Rémillard et le projet de prolongement du service d'aqueduc afin de les desservir.

7 septembre 2010

- Les problématiques d'attroupement de jeunes au centre-ville, plus particulièrement sur la place du Marché, et les inconvénients que cela cause aux résidents et commerçants du secteur. Une pétition demandant la relocalisation de la maison des jeunes est déposée.
- Le contenu du document d'information traitant du développement du boisé Douglas confectionné par la Ville et distribué dans toutes les résidences, du type de commerce qui y sera implanté et des revenus que la Ville en tirera.
- Le plan de conservation adopté par la Ville.
- Les réserves foncières imposées sur les terrains visés par le plan de conservation et l'état des dossiers de contestation des réserves imposées sur certains de ces terrains.
- Le projet de réfection des infrastructures municipales dans le quartier Sacré-Cœur.
- Les nouvelles normes de stationnement limité à deux (2) heures dans certaines rues du quartier Sacré-Cœur.

- - - -

Monsieur le conseiller Marco Savard quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

PROCÈS-VERBAUX

No 2010-09-0487

Adoption du procès-verbal de la séance du 2 août 2010

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 août 2010, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 août 2010 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

7 septembre 2010

Monsieur le conseiller Jean Fontaine quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

No 2010-09-0488

Dépôt du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 20 juillet 2010

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accuse réception du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 20 juillet 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Marco Savard reprend son siège dans la salle des délibérations.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GEFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES

No 2010-09-0489

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0954

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi une procédure d'enregistrement portant sur le règlement n° 0954 a été tenue les 17, 18 et 19 août 2010, de 9 h 00 à 19 h 00;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

D'accuser réception du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0954 intitulé : « Règlement autorisant la réalisation de travaux de construction de jeux d'eau au parc Alphonse-Lorrain et des travaux de drainage du stationnement du parc Gérard-Morin, décrétant une dépense n'excédant pas 493 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2010-09-0490

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0955

7 septembre 2010

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi une procédure d'enregistrement portant sur le règlement n° 0955 a été tenue le 17 août 2010, de 9 h 00 à 19 h 00;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

D'accuser réception du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0955 intitulé : « Règlement autorisant des travaux de réfection des infrastructures municipales de la rue Peter et la section de la rue O'Cain située à l'ouest de la rue Jacques-Cartier Sud, décrétant une dépense n'excédant pas 1 145 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- --

No 2010-09-0491

Signature d'un protocole d'entente avec l'organisme « Rues principales Saint-Jean-sur-Richelieu inc. »

CONSIDÉRANT que l'organisme « Rues principales Saint-Jean-sur-Richelieu inc. » a été constitué, notamment, pour favoriser et promouvoir le développement résidentiel, culturel, touristique, commercial et patrimonial ainsi que la revitalisation du Vieux-Saint-Jean à Saint-Jean-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que les parties ont convenu de travailler en partenariat et ainsi convenir d'une entente qui permettra la mise en œuvre durable des objectifs de « Rues principales Saint-Jean-sur-Richelieu inc. » ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante

D'autoriser le greffier ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseil à signer pour et au nom de la municipalité, un protocole d'entente avec l'organisme « Rues principales Saint-Jean-sur-Richelieu inc. » de façon à favoriser la mise en œuvre du plan d'action relatif à la revitalisation du Vieux Saint-Jean, incluant le Vieux Iberville.

Que la durée dudit protocole soit de trois (3) ans, soit plus précisément la période du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2013 et qu'une contribution financière soit accordée à l'organisme et ce, de la manière suivante :

- 2010 : cent mille dollars (100 000 \$) ;
- 2011 : cent trois mille dollars (103 000 \$) plus indexation ;
- 2012 : le montant versé en 2011, plus indexation.

7 septembre 2010

Que le trésorier soit autorisé à défrayer les sommes susmentionnées à même les disponibilités du folio budgétaire 02-620-00-970 et qu'un engagement de crédit soit autorisé pour les exercices financiers 2011 et 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-09-0492

Nomination de membres substitués au Comité sur les demandes de démolition – Amendement de la résolution n° 2010-07-0421

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2010-07-0421, le Conseil municipal désignait les membres du Comité sur les demandes de démolition ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer des membres substitués à ce comité ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit amendée la résolution n° 2010-07-0421 par le rajout des alinéas suivants :

« Que messieurs les conseillers Robert Cantin et Germain Poissant soient désignés membres substitués afin de remplacer les membres nommés au besoin. »

« Que la nomination susmentionnée prenne fin au même moment que celle des membres dudit comité. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Jean Fontaine reprend son siège dans la salle des délibérations.

Messieurs les conseillers Philippe Lasnier et Robert Cantin quittent leur siège, ainsi que la salle des délibérations.

No 2010-09-0493

Vente du lot 3 271 053 du cadastre du Québec à « Jatimo Gestion inc. »

CONSIDÉRANT l'offre d'achat présentée par la personne morale « Jatimo Gestion inc. » concernant le lot 3 271 053 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 12 752,9 m², situé sur la rue Saint-Louis, au

7 septembre 2010

coût de 8,07 \$ / m², soit pour une somme approximative de 102 915,90 \$, taxes applicables en sus ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accepte l'offre d'achat présentée par la personne morale « Jatimo Gestion inc. » concernant le lot 3 271 053 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 12 752,9 m², situé sur la rue Saint-Louis, au coût de 8,07 \$ / m², soit pour une somme approximative de 102 915,90 \$, taxes applicables en sus.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil, soient par les présentes autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le protocole d'entente, l'acte de vente, ainsi que tout document nécessaire au processus de vente de ce terrain industriel en faveur de « Jatimo Gestion inc. » ou ayants droit.

Que les honoraires professionnels et frais liés à l'exécution de la présente soient assumés par l'acquéreur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2010-09-0494

Résolution signifiant l'accord de la municipalité à l'implantation d'un système d'aide à l'exploitation et d'information aux voyageurs (S.A.E.I.V.)

CONSIDÉRANT la proposition des conseils intermunicipaux de transport (C.I.T.) « Le Richelain, Le Roussillon, Chambly-Richelieu-Carignan » et « L'organisme municipal et intermunicipal de transport de Sainte-Julie (O.M.I.T.) » à l'effet que le Service de transport en commun de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu se joigne à eux dans le but de procéder aux études et à l'implantation d'un système d'aide à l'exploitation et d'information aux voyageurs (S.A.E.I.V.) ;

CONSIDÉRANT que les organismes susmentionnés ont débuté le projet depuis un an et le regroupement de ces organismes permettrait des économies autant au niveau des études nécessaires que dans l'acquisition des équipements ;

CONSIDÉRANT qu'un tel projet est admissible à une subvention variant de 75% à 85% des coûts dans le cadre d'un programme de la « Société de financement des infrastructures locales du Québec » (S.O.F.I.L.) ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante

7 septembre 2010

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu signifie aux conseils intermunicipaux de transport (C.I.T.) « Le Richelain, Le Roussillon, Chambly-Richelieu-Carignan » et « L'organisme municipal et intermunicipal de transport de Sainte-Julie (O.M.I.T.) » son accord pour se joindre à eux dans le cadre d'un projet d'implantation d'un système d'aide à l'exploitation et d'information aux voyageurs (S.A.E.I.V.).

Que monsieur Michel Larivière, coordonnateur au développement économique soit désigné à titre de représentant de la Ville à ce projet et pour signer les documents nécessaires.

Que le ministère des Transports du Québec soit informé que la municipalité entend prioriser ce projet à son prochain « Programme triennal des immobilisations » (PTI).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- --

Messieurs les conseillers Robert Cantin et Philippe Lasnier reprennent leur siège dans la salle des délibérations.

FINANCES MUNICIPALES

No 2010-09-0495

Dépôt du registre cumulatif des contrats conclus par le Comité exécutif pour la période de janvier à juillet 2010

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

D'accuser réception du registre cumulatif des contrats conclus pour la période de janvier à juillet 2010 par le Comité exécutif et par ses fonctionnaires et employés à qui de tels pouvoirs ont été délégués, le tout en conformité avec l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- --

RESSOURCES HUMAINES

No 2010-09-0496

Adoption de protocoles des conditions de travail de groupes d'employés cadres et de directives de travail

7 septembre 2010

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 3892-10-03, adoptée le 6 octobre 2003, le Conseil municipal procédait à l'adoption d'un répertoire des conditions de travail du personnel cadre ;

CONSIDÉRANT que ce répertoire a été révisé, actualisé et scindé selon les groupes d'employés en fonction de l'équité salariale et leurs besoins respectifs ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter de nouveaux protocoles des conditions de travail ;

CONSIDÉRANT qu'il y a également lieu d'adopter des directives afin d'harmoniser les orientations organisationnelles et pratiques de gestion de la municipalité ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu procède à l'adoption de protocoles des conditions de travail distincts pour les groupes d'employés cadres suivants :

- directeurs ;
- cadres - équité ;
- cadres - service de police ;
- cadres - service de sécurité incendie ;

lesquels sont annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Qu'également, les directives corporatives suivantes soient adoptées :

- directive T1-001 traitant de l'Internet et les courriels ;
- directive T1-002 sur les équipements de communication mobile ;
- directive RH-001 sur les congés parentaux ;
- directive RH-002 sur le congé différé ;
- directive RH-003 sur les congés sociaux ;
- directive RH-004 sur le soutien pour formation ;
- directive RH-007 sur la participation à des activités professionnelles ;
- directive RH-009 sur le soutien au conditionnement physique ;
- directive RH-010 sur la carte d'employé.

Que l'ensemble des protocoles des conditions de travail et directives susmentionnés soient en vigueur à compter de ce jour.

Que les contrats de travail individuels demeurent en vigueur et que le directeur général, ou la directrice générale adjointe, ainsi que le directeur du Service des ressources

7 septembre 2010

humaines, soient autorisés à harmoniser leur contenu en fonction des nouveaux protocoles en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2010-09-0497

Appel d'offres – SA-623–AD-10 – Construction d'une piste cyclable – rue Moreau et boulevard Industriel (ING-753-2009-034)

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la construction d'une piste cyclable sur la rue Moreau et boulevard Industriel ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « P. Baillargeon ltée » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « P. Baillargeon ltée », le contrat pour la construction d'une piste cyclable sur le boulevard Industriel (entre les rues Neuve-France et Pierre-Caisse) et la rue Moreau (de la rue Pierre-Caisse au boulevard Omer-Marcil), le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 390 833,35 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 0752 de la Ville au code budgétaire 22-327-52-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-09-0498

Appel d'offres – SA-638–AD-10 – Fourniture d'inhibiteur de corrosion pour les usines de filtration

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture d'inhibiteur de corrosion pour les usines de filtration ;

7 septembre 2010

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Environor inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Environor inc. », le contrat pour la fourniture d'inhibiteur de corrosion en fonction des besoins des usines de filtration pour la période de août 2010 au 31 juillet 2015, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 855 000 \$, plus les taxes applicables.

Que le trésorier soit autorisé à défrayer cette dépense à même les disponibilités budgétaires des folios 02-412-20-635 et 02-412-00-635.

Qu'un engagement de crédit au budget des exercices financiers 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015 soit autorisé pour la portion de la dépense afférente à ces années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2010-09-0499

Appel d'offres – SA-633–AD-10 – Travaux d'élargissement de la voie de virage de la rue Bernier et réfection de trottoirs dans le secteur L'Acadie (ING-753-2010-005)

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour exécuter des travaux d'élargissement de la voie de virage de la rue Bernier et pour la réfection de trottoirs dans le secteur L'Acadie ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Les constructions M. Morin inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Les constructions M. Morin inc. », le contrat pour exécuter des travaux d'élargissement de la voie de virage de la rue Bernier (près de la rue Moreau) et pour la réfection de trottoirs dans le secteur L'Acadie (chemins du Clocher et du Grand-Pré), le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans

7 septembre 2010

la soumission, pour un montant total approximatif de 113 920,67 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises aux fonds des règlements d'emprunt n^{os} 0934 et 0946 aux codes budgétaires 22-309-34-400 (59 605,22 \$) et 22-309-46-400 (54 315,45 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Stéphane Legrand quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

No 2010-09-0500

Appel d'offres – SA-632–AD-10 – Aménagement d'une patinoire permanente au parc Pierre-Benoit (ING-753-2010-006)

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour exécuter des travaux d'aménagement d'une patinoire permanente au parc Pierre-Benoit ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Pavage du Haut-Richelieu inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Pavage du Haut-Richelieu inc. », le contrat pour exécuter des travaux d'aménagement d'une patinoire permanente au parc Pierre-Benoit, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 152 572,01 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n^o 0934 au code budgétaire 22-309-34-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2010-09-0501

Directives de changement – Travaux de la mise à niveau et modernisation de l'usine de filtration de la rive est

7 septembre 2010

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a demandé des soumissions (SA-537-AD-09) relativement aux travaux de mise à niveau et de modernisation de la l'usine de filtration de la rive est ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal accordait à la séance du 1^{er} juin 2009 ledit contrat au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir : « Civ-Bec inc. » ;

CONSIDÉRANT que lors de la réalisation de ces travaux, différentes modifications aux travaux ont dû être autorisées par les représentants de la ville afin de ne pas nuire à l'avancement normal des travaux ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soient par la présente acceptées les directives de changement suivantes :

Directive n° 62

1. Démolition poutre de béton – décanteur (phases I et II)
2. Casser mur de béton (phases I et II)
3. Casser murets – filtres (phases I et II)
4. Casser colonne de béton – espace clos
7. Percements
8. Percements entrée d'eau brute
9. Percements divers (phases I et II)
14. Toiture
16. Ouverture à boucher – bassin de contact
17. Agrandir trou-bassin de contact
19. Percements pour vannes - décanteur
23. Directive de chantier (procédé) P-09
25. Délai changements et travaux non explicites
30. Structure – bande d'étanchéité BFL - verticale

Montant : 57 517,10 \$ plus taxes.

Directive n° 64

- Resurfaçage des filtres 1 et 2
- Modification du parement extérieur pour le trottoir arrière
- Nouveau mur de béton dans la réserve d'eau filtrée, resurfaçage de la réserve d'eau filtrée et de distribution et démantèlement des luminaires
- Alimentation électrique de l'UPS
- Réparations supplémentaires des fissures et des trous dans les murs de l'usine
- Déplacement du drain de fond du caniveau au rez-de-chaussée
- Travaux divers en électricité

7 septembre 2010

- Raccordement du refoulement de la pompe puisard de la chambre de vanne
- Trappe d'accès au niveau de la pompe Landry
- Étanchéisation d'un regard-puisard pluvial
- Démantèlement des portes temporaires dans la salle des décanteurs
- Obturation de l'ouverture de l'ancienne pompe de lavage
- Réparation d'un bris sur la tuyauterie de NaOCl

Montant : 110 103,77 \$ plus taxes.

Que le trésorier de la ville soit autorisé à effectuer les paiements de ces directives de changement à même les crédits disponibles au règlement d'emprunt n° 0805, folio budgétaire 22-408-05-400, pour un montant total de 167 620,87 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Stéphane Legrand reprend son siège dans la salle des délibérations.

TRAVAUX PUBLICS

No 2010-09-0502

Appel d'offres – SA-1849–TP-10 – Travaux de déneigement et salage du réseau routier pour les saisons 2010-2011, 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de déneigement et salage du réseau routier pour les saisons 2010-2011, 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014 ;

CONSIDÉRANT que les soumissions les plus basses provenant de :

Zone	Soumissionnaire
Zone Saint-Luc	B. Fréreau & Fils inc.
Zone L'Acadie	Les excavations Bisailon inc.
Zone Normandie	Les excavations Bisailon inc.
Zone Saint-Athanase	B. Fréreau & Fils inc.

se sont avérées conformes aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

7 septembre 2010

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soient octroyés aux plus bas soumissionnaires conformes, soit :

Zone	Soumissionnaire	Coût (taxes incluses)
Zone Saint-Luc	B. Fréreau & Fils inc.	4 314 564,85 \$
Zone L'Acadie	Les excavations Bisailon inc.	2 640 511,56 \$
Zone Normandie	Les excavations Bisailon inc.	2 023 871,32 \$
Zone Saint-Athanase	B. Fréreau & Fils inc.	1 487 000,49 \$

les contrats pour les travaux de déneigement et salage du réseau routier pour les saisons 2010-2011, 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans les soumissions, pour un montant total approximatif de 10 465 948,22 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au code budgétaire 02-330-00-443.

Qu'un engagement de crédit aux budgets des exercices financiers 2011, 2012, 2013 et 2014 soit autorisé pour la portion de la dépense afférente à ces années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2010-09-0503

Appel d'offres – SA-1846–TP-10 – Fourniture d'un chargeur sur roues neuf 2010 ou plus récent

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture d'un chargeur sur roues neuf 2010, ou plus récent, pour le Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT que les soumissions provenant de « René Riendeau 1986 inc. » et de « Strongco Équipement SEC » comportent des irrégularités par rapport aux exigences techniques des documents d'appel d'offres alors que celle provenant de « Nortrax Québec inc. » s'est avérée conforme ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

7 septembre 2010

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Nortrax Québec inc. », le contrat pour la fourniture d'un chargeur sur roues neuf 2010, ou plus récent, pour le Service des travaux publics, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 159 943,88 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même un emprunt de 159 943,88 \$, taxes incluses, au fonds de roulement de la Ville, au poste budgétaire 22-311-00-200, cet emprunt étant remboursable en dix (10) versements annuels, égaux et consécutifs à compter du 1^{er} janvier 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

URBANISME

No 2010-09-0504

DDM 07-1560 (retour) – « Les habitations Vaudry inc. » - Immeuble sis au 947-955, rue Douglas

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par la compagnie « Les habitations Vaudry inc. » et affectant l'immeuble constitué du lot 3 421 930 du cadastre du Québec et situé aux 947-955, rue Douglas.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par la compagnie « Les habitations Vaudry inc. » et affectant l'immeuble constitué du lot 3 421 930 du cadastre du Québec et situé aux 947-955, rue Douglas;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser la hauteur d'un bâtiment d'habitation multifamiliale ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 3 août 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par la compagnie « Les habitations Vaudry inc. » et affectant l'immeuble constitué du lot 3 421 930 du cadastre du Québec et situé aux 947-955, rue Douglas.

7 septembre 2010

Que soit régularisée la hauteur du bâtiment principal érigé à cet endroit, laquelle excède d'au plus 0,65 m la hauteur maximale prescrite à 8,5 m, le tout conformément au plan n° DDM-07-1560-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-09-0505

DDM 10-2280 – Monsieur Anthony Hatzizaphiris – Immeuble sis aux 11-17, place du Marché

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Anthony Hatzizaphiris et affectant l'immeuble constitué du lot P-138 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé aux 11-17, place du Marché.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Anthony Hatzizaphiris et affectant l'immeuble constitué du lot P-138 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé aux 11-17, place du Marché ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'aménagement d'un logement au rez-de-chaussée ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 6 juillet 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Anthony Hatzizaphiris et affectant l'immeuble constitué du lot P-138 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé aux 11-17, place du Marché.

Que soit autorisé l'aménagement d'un logement pour la partie de l'immeuble portant le numéro civique 11, alors que les logements au rez-de-chaussée sont prohibés à la grille des usages et normes de la zone C-1517.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

7 septembre 2010

No 2010-09-0506

PIIA 09-2001 (retour) – Monsieur François Brais – Immeuble sis au 458, rue Champlain

CONSIDÉRANT la résolution n° 2009-08-0483, adoptée le 3 août 2009, par laquelle le Conseil municipal acceptait le plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur François Brais et visant l'ajout d'un second étage et le remplacement de l'ensemble des ouvertures du bâtiment principal situé au 458, rue Champlain ;

CONSIDÉRANT que le requérant a modifié les plans principalement au niveau des fenêtres ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 3 août 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de ces modifications ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée la modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur François Brais à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 089 611 du cadastre du Québec et situé au 458, rue Champlain.

Que soient en conséquence autorisées des modifications aux plans approuvés visant l'agrandissement et la rénovation du bâtiment principal localisé au 458, rue Champlain, le tout conformément aux plans n° PIA-09-2001-03 à PIA-09-2001-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la résolution n° 2009-08-0483 soit modifiée par le remplacement de la mention « plans nos PIA-09-2001-01 et PIA-09-2001-02 » par la mention « plans n°s PIA-09-2001-03 à PIA-09-2001-06 ».

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2010-09-0507

PIIA 10-2291 – Monsieur Denis Tremblay – Immeuble sis au 300, chemin Évangéline

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Denis Tremblay à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 202 087 du cadastre du Québec et situé au 300, chemin Évangéline ;

7 septembre 2010

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation et d'agrandissement de la grange érigée à cet endroit ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de ses assemblées tenues les 3 et 24 août 2010, lesquelles sont favorables à l'acceptation partielle de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit accepté, en partie, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Denis Tremblay à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 202 087 du cadastre du Québec et situé au 300, chemin Évangéline.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation et d'agrandissement de la grange érigée à cet endroit, de même que le remplacement des fenêtres existantes, et l'ajout de nouvelles fenêtres sur les murs latéraux, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-10-2291-01 et PIA-10-2291-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que soit refusé le remplacement du matériau de revêtement du mur arrière de cette grange par de la tôle. Le matériau utilisé doit être de la planche de bois véritable, tel que les autres murs.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2010-09-0508

PIIA 10-2292 – Monsieur Claude St-Hilaire – Immeuble sis aux 85-89, rue Richelieu

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Claude St-Hilaire à l'égard de l'immeuble constitué du lot P-6 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé aux 85-89, rue Richelieu ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement des fenêtres du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 3 août 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

7 septembre 2010

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Claude St-Hilaire à l'égard de l'immeuble constitué du lot P-6 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé aux 85-89, rue Richelieu.

Que soient en conséquence autorisés les travaux relatifs au remplacement des fenêtres du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément au plan n° PIA-10-2292-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-09-0509

PIIA 10-2296 – Monsieur Gaétan Doyon – Immeuble sis au 65, rue Richelieu

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Gaétan Doyon à l'égard de l'immeuble constitué du lot 1435-10 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 65, rue Richelieu ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement des fenêtres et portes patio du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 3 août 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Gaétan Doyon à l'égard de l'immeuble constitué du lot 1435-10 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 65, rue Richelieu.

Que soient en conséquence autorisés les travaux relatifs au remplacement des fenêtres et des portes patio du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-10-2296-01 et PIA-10-2296-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

7 septembre 2010

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2010-09-0510

UC 10-2142 – Monsieur Jean-Luc Poulin pour « Rogers Communications » – Immeuble sis au 800, rue des Carrières

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Jean-Luc Poulin pour « Rogers Communications inc. » et affectant l'immeuble constitué du lot P-111-53 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean situé au 800, rue des Carrières ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet d'installation d'une tour, d'une antenne de télécommunication et d'un bâtiment accessoire à cet endroit ;

CONSIDÉRANT l'intervention d'une citoyenne, au début d'assemblée, à l'égard de cette demande, et l'opportunité d'analyser ses prétentions ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

De reporter à la séance du 4 octobre 2010, la prise de décision à l'égard de la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Jean-Luc Poulin pour Rogers Communications et visant le projet d'installation d'une tour, d'une antenne de télécommunications et d'un bâtiment accessoire sur l'immeuble situé au 800, rue des Carrières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2010-09-0511

Appui à une demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec – « TransCanada PipeLine ltd » - Utilisation temporaire pour l'entretien d'un gazoduc

CONSIDÉRANT la demande de la compagnie « TransCanada PipeLine ltd » en vue d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation d'utiliser à d'autres fins que l'agriculture une partie du lot 3 090 574 du cadastre du Québec, ainsi qu'une partie du lot 137 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean ;

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante exploite un pipeline de transport de gaz naturel dont l'implantation a été autorisée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec et se doit d'en faire un entretien adéquat ;

7 septembre 2010

CONSIDÉRANT qu'afin de limiter les impacts négatifs sur l'agriculture, la compagnie requérante souhaite aménager des chemins d'accès temporaires sur les parties des lots susmentionnés, lesquelles sont situées à l'extérieur de l'emprise autorisée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires des lots ont donné leur accord à cette utilisation ;

CONSIDÉRANT qu'à la fin des travaux, soit une période maximale d'un an, le terrain sera remis à son état original ;

CONSIDÉRANT que la demande respecte la réglementation applicable sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et ne porte pas atteinte à l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles environnantes ;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*, L.R.Q., c.P-41.1 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande présentée par la compagnie « TransCanada PipeLine ltd » afin d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture d'une partie du lot 3 090 574 du cadastre du Québec et une partie du lot 137 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean, le tout selon les critères d'évaluation énoncés à l'annexe « A » de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-09-0512

Appui à une demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec – « TransCanada PipeLine ltd » - Utilisation temporaire pour l'entretien d'un gazoduc

CONSIDÉRANT la demande de la compagnie « TransCanada PipeLine ltd » en vue d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation d'utiliser à d'autres fins que l'agriculture une partie du lot 3 090 832 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante exploite un pipeline de transport de gaz naturel dont

7 septembre 2010

l'implantation a été autorisée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec et se doit d'en faire un entretien adéquat ;

CONSIDÉRANT qu'afin de limiter les impacts négatifs sur l'agriculture, la compagnie requérante souhaite aménager des chemins d'accès temporaires sur les parties des lots susmentionnés, lesquelles sont situées à l'extérieur de l'emprise autorisée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire dudit lot a donné son accord à cette utilisation ;

CONSIDÉRANT qu'à la fin des travaux, soit une période maximale d'un an, le terrain sera remis à son état original ;

CONSIDÉRANT que la demande respecte la réglementation applicable sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et ne porte pas atteinte à l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles environnantes ;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*, L.R.Q., c.P-41.1 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande présentée par la compagnie « TransCanada PipeLine ltd » afin d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture d'une partie du lot 3 090 832 du cadastre du Québec, le tout selon les critères d'évaluation énoncés à l'annexe « A » de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2010-09-0513

Adoption du second projet de règlement n° 0956

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 0956 a été tenue le 7 septembre 2010 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 0956 et intitulé

7 septembre 2010

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir les limites de la zone C-5512, à même une partie de la zone H-5539. Ces zones sont situées au nord de la rue Victor et de la Route 104, entre le 3^e Rang et le boulevard Croisetière Nord ;
- de restreindre l'abattage d'arbres dans la zone C-5512 ainsi agrandie ;
- de modifier les territoires désignés comme étant des boisés d'intérêt, soit par l'insertion, ou par le retrait des limites d'un tel boisé à l'annexe « F » intitulée « *Boisés d'intérêt* ». Les zones visées étant :
 1. Une partie de la zone H-1869, située entre la Route 219, la rue de la Québécoise, le chemin du Clocher, la rue Bourret et l'allée des Cigales ;
 2. La zone H-2137 et une partie de la zone H-2130, situées à l'ouest de la rue Saint-Gérard, à proximité de la rue De Ronsard ;
- de créer la zone C-1301 à même une partie de la zone H-1299, située sur la rue Langlois entre les rues Saint-Jacques et Decelles et d'y autoriser, entre autre, les usages C7-01-04 « Vente au détail de pièces, pneus, batteries ou accessoires neufs pour véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors-route », C7-01-05 « Service de réparation mécanique, estimation, remplacement de pièces, pose d'accessoires, traitement d'antirouille pour véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors-route » et C7-01-08 « Service de lavage, polissage ou esthétique de véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors-route » ;
- de créer la zone C-1024 à même une partie de la zone H-1812, située au sud de la rue Saint-Louis entre le boulevard du Séminaire et la rue Grégoire ;
- de réduire les normes de lotissement pour les zones C-5001 et C-5050, situées à l'ouest de la Route 133, à proximité des rues Kelly et Joseph-Albert-Morin ;
- d'augmenter la hauteur maximale d'un bâtiment principal pour la zone H-2137 et de modifier la catégorie de zone relative au revêtement extérieur. Ladite zone étant située à l'ouest de la rue Saint-Gérard, dans le prolongement de la rue De Ronsard ;
- d'autoriser les projets intégrés dans la zone résidentielle H-1854, située au sud du boulevard Gouin entre le rue Lajeunesse et le terrain de l'aéroport ;
- d'augmenter le nombre maximal de logement pour les habitations multifamiliales et mixtes pour la zone H-1812, située au sud de la rue Saint-Louis et à l'ouest de la rue Collin ;

7 septembre 2010

- d'autoriser l'installation d'un portail d'entrée en cour avant dans les zones appartenant au groupe commerce et services « C » », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

AVIS DE MOTION

No 2010-09-0514

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0947

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Philippe Lasnier, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0947 et intitulé « Règlement établissant le programme de remplacement d'enseignes dans le Vieux-Saint-Jean », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 septembre 2010.

- - - -

No 2010-09-0515

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0962

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Philippe Lasnier, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0962 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de décontamination des sols de l'immeuble situé au 170, rue Saint-Georges, décrétant une dépense n'excédant pas 1 477 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 septembre 2010.

- - - -

RÈGLEMENTS

No 2010-09-0516

Adoption du règlement n° 0896

7 septembre 2010

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0896 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0896 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0896 et intitulé « Règlement amendant le règlement n° 0542 établissant un programme de subvention à la réhabilitation des systèmes de plomberie domestique, tel qu'amendé par les règlements n°s 0546 et 0733 », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-09-0517

Adoption du règlement n° 0923

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0923 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance tenue le 3 août 2010, le Comité consultatif d'urbanisme recommandait au Conseil municipal d'adopter un règlement visant à citer l'ancien édifice du marché et l'ancienne caserne des pompiers, l'ancien bureau de poste et la maison Bouthillier à titre de monuments historiques ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0923 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0923 et intitulé « Règlement sur la citation de monuments historiques », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 septembre 2010

- - - -

No 2010-09-0518

Adoption du règlement n° 0941

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0941 a été tenue le 5 juillet 2010 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0941 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0941 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0941 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- De changer l'affectation principale de la zone H-1665 présentement à dominance résidentielle pour une affectation commerciale et d'assouplir la norme sur le nombre de cases de stationnement hors rue. Cette zone est située sur la rue Mayrand entre les rues Cousins Nord et Bouthillier Nord ;
- D'autoriser dans la zone C-5046 située en bordure de la route 133, les usages suivants :
 1. C7-01-04 : Vente au détail de pièces, pneus, batteries ou accessoires neufs pour véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route ;
 2. C7-01-05 : Service de réparation mécanique, estimation, remplacement de pièces, pose d'accessoires, traitement antirouille pour ces véhicules ;
 3. C7-01-08 : Service de lavage, polissage ou esthétique de ces véhicules ;
- D'autoriser les usages de la classe 5. Multifamiliale de 4 logements dans la zone H-1093, située sur la rue Longueuil à l'intersection de la rue Saint-Charles », tel que soumis.

7 septembre 2010

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-09-0519

Adoption du règlement n° 0953

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0953 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0953 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0953 et intitulé « Règlement autorisant l'acquisition de terrains à des fins de réserve foncière, décrétant une dépense n'excédant pas 30 000 000 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-09-0520

Adoption du règlement n° 0959

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0959 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0959 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0959 et intitulé « Règlement autorisant des travaux de réfection et de construction d'infrastructures municipales dans la rue Frenière et des sections des rues Lanctôt, Roman et Saint-Eugène, ainsi que l'aménagement d'un

7 septembre 2010

corridor piétonnier, décrétant une dépense n'excédant pas 2 831 000 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

COMMUNICATIONS

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

FEUILLET NO 193

Lettres reçues de :

- 1) Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire approbation des règlements suivants :

0943 : « Règlement autorisant l'acquisition d'une salle de tir mobile pour le Service de police, décrétant une dépense n'excédant pas 407 000\$ et un emprunt à cette fin

0946 « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection de trottoirs sur les chemins du Clocher et du Grand-Pré, décrétant une dépense n'excédant pas 84 000 \$ et un emprunt à cette fin

0952 « Règlement autorisant la réalisation de travaux d'aménagement pour le « parc des Inventeurs » situé en bordure de la rue Léger, décrétant une dépense n'excédant pas 290 000 \$ et un emprunt à cette fin

0949 « Règlement autorisant l'acquisition de logiciels de gestion pour le Service de sécurité incendie et le Service de l'urbanisme, décrétant une dépense n'excédant pas 264 000 \$ et un emprunt à cette fin

0950 Règlement autorisant des travaux de construction d'infrastructures municipales dans le prolongement de la rue Douglas, entre la rue Marie-Derome et le boulevard Saint-Luc, décrétant une dépense n'excédant pas 3 364 000 \$ et un emprunt à cette fin

- 2) Madame Huguette Kennedy, demande l'abolition du règlement no 0939 relatif au bruit.

- 3) Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs nous annonce que parallèlement à la prolongation

7 septembre 2010

du programme ClimatSol, certaines modifications ont été apportées au cadre normatif :

- Prolongation du délai de réalisation des travaux admissibles pour tenir compte des réalités des corps publics. Le délai est porté du 18 mois à un délai de 24 à 60 mois, selon le degré de complexité du projet ;
- Ajout de nouvelles dates de tombée pour le dépôt des demandes d'aide financière dont, à courte échéance, les deux suivantes :
 - Le 15 septembre 2010
 - Le 15 novembre 2010

4) Madame Joceline Béland, du ministère des Transports du Québec, Direction de l'Ouest de la Montérégie – Feu de circulation à l'intersection des rues Pierre-Caisse et Douglas

Réclamations reçues de :

- I) Hôpital vétérinaire du Haut-Richelieu, pour refoulement d'égout survenu le 21 juin 2010.
- II) Indemnipro, pour son client, Inder Dhaliwal Express inc., pour remorquage et remisage suite à un vol de camion.
- III) Madame Line Ouellet pour dommages corporels suite à une chute (à cause d'un trou dans la rue) sur la rue Notre-Dame
- IV) Monsieur Benoit Poitras, pour frais encourus suite à la perquisition effectuée chez lui pour son véhicule automobile

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- La coupe des arbres du boisé Douglas et la préservation du boisé des Colibris.
- La problématique engendrée par le fait que plusieurs parents conduisant leurs enfants à l'école Providence les font débarquer de leur voiture sur la rue France, à l'intersection de la rue des Genévriers.
- Le projet de construction de trottoirs dans le cadre des travaux d'urbanisation du boulevard Saint-Luc.

7 septembre 2010

- Le reboisement des emprises des voies d'accès d'autoroutes.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES
DU CONSEIL AU PUBLIC

Les membres du Conseil municipal prennent la parole à tour de rôle et les interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- Des félicitations sont transmises aux organisateurs du tournoi de golf tenu par l'entreprise « Fabritec inc. » et dont les profits, au montant de 122 000 \$ seront consacrés à la construction d'un complexe jeunesse.
- Des félicitations sont également transmises aux organisateurs et bénévoles de l'International de montgolfières pour l'excellent succès qu'a connu cet événement le mois dernier.
- Le mauvais fonctionnement du système d'avertissement sonore du passage à niveau du 3^e Rang.
- Le projet de construction d'une passerelle au dessus de l'autoroute 35, reliant le boulevard de la Mairie à la rue des Colibris, et la nécessité de se prévaloir de tous les programmes d'aide financière disponibles pour le réaliser.
- Le projet de développement domiciliaire sur des terrains actuellement utilisés comme terrain de golf.
- Le marquage au sol qui sera tracé sur la rue Towner afin de réduire la vitesse des véhicules qui y circulent.
- L'aménagement de jeux d'eau qui sera effectué dans le parc Alphonse-Lorrain.
- Le projet de revitalisation du centre-ville.
- Les travaux de réfection du pavage du rang des 54 et la possibilité d'en profiter pour paver les accotements.
- La possibilité d'inscrire au prochain programme triennal des dépenses en immobilisation un projet visant à prolonger les services municipaux d'aqueduc et d'égout dans le secteur nord de Saint-Athanase.

7 septembre 2010

- La possibilité, pour les citoyens, de se procurer un composteur à prix réduit auprès de Compo-Haut-Richelieu.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2010-09-0521

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 22 h 16

Greffier

Maire

7 septembre 2010
